



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025- 619
Date : **10 JUL. 2025**
Mis en ligne le : **10 JUL. 2025**

Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2025-440
Remplacement réseau AEP
Lieux : Giratoire Europe/Londres/Stockholm (Traversée du rond-point)
Durée : Du 13 au 25 juillet 2025 (Travaux de nuit)
N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Vu la DICT n°2025042203987D ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-440 du 27 mai 2025 portant réglementation de la circulation à la société RTP pour des travaux de remplacement du réseau AEP, jusqu'au 12 juillet 2025 ;
Considérant la demande en date du 2 juillet 2025 de la Société Réseaux Travaux Publics - Avenue de la Roche Fourcade à 13400 AUBAGNE, sollicitant l'autorisation de prolonger les travaux jusqu'au 25 juillet 2025 ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

A R R Ê T E

Article 1
Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2025-440 du 27 mai 2025 sont prorogées jusqu'au 25 juillet 2025.

Article 2
Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction de la collecte ménagère,
- Métropole-Aix-Marseille Provence - Direction des Transports.



Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée à la Gestion des Espaces publics,
Mobilité, Voirie et Propreté